

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### INFORMATION -Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Lepton OKPANKU, conseillère municipale de la commune de Beauchamp, par courrier en date du 11 janvier 2024, et conformément à l'article L270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, il revient à Monsieur Cédric FRAISSE, suivant de la liste « Beauchamp à votre image », la qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Cédric FRAISSE, comme nouveau conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte** de l'installation de Monsieur Cédric FRAISSE, en qualité de conseiller municipal.

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le Conseil municipal, approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

### 2 – Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions n°2023–DEC-110 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation CACEF- Centre Jules Marye, domicilié au 4 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville. La formation relève d'une durée de 7 heures réparties sur 1 journée pour un montant total de 650 € HT (exonéré de TVA).

Décision n°2023–DEC-111 : Signature d'un contrat avec la société AMR pour une intervention ponctuelle d'entretien de l'ascenseur / monte-charge du centre Omnisport de Beauchamp avec la société AME située au 20 rue Berthe Morisot-Bat 218-Parc des Copistes, 95220 Herblay. Le contrat comprend une prestation ponctuelle de 4 heures et prend effet au 12 janvier pour un montant de 450 € HT, soit 540 € TTC.

Décision n°2023–DEC-112 : Signature d'un contrat avec la société AMR pour l'entretien de l'ascenseur / monte-charge centre Omnisport de Beauchamp avec la société AME située au 20 rue Berthe Morisot-Bat 218-Parc des Copistes, 95220 Herblay. La société effectuera une prestation pour une durée de 6 mois ferme sans renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un montant de 630 € HT, soit 756 € TTC.

Décision n°2023–DEC-113 : Non attribuée.

Décision n°2023–DEC-114 : Signature d'un contrat avec la société AMR pour l'entretien de l'ascenseur / monte-charge de l'hôtel de ville de Beauchamp avec la société AMR pour l'entretien de l'ascenseur / monte-charge centre Omnisport de Beauchamp avec la société AME située au 20 rue Berthe Morisot-Bat 218-Parc des Copistes, 95220 Herblay. Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction. Le montant annuel applicable, toutes prestations comprises dans le contrat, est de 580 € HT soit 696 € TTC.

Décision n°2023–DEC-115 : Signature d'un contrat de fourniture et maintenance d'installation de traitement d'eau pour 11 fontaines à eau avec la société Aquatrol située 12 rue des Cayenne, 78700 Conflans Sainte Honorine. Le contrat prend effet à la date de signature pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction. Le montant annuel applicable, toutes prestations comprises dans le contrat, est de 2726 € HT, soit 3721.20 € TTC. Le contrat concerne les fontaines à eau des sites suivants :

Du 1<sup>er</sup> février 2024

- Restaurant scolaire : 3 fontaines
- Centre de loisirs : 1 fontaine
- Ecole des Marronniers : 1 fontaine
- Ecole des Chesnaie : 1 fontaine
- Ecole Anatole France : 1 fontaine
- CTM : 2 fontaines
- Ecole de musique : 1 fontaine
- Hôtel de ville : 1 fontaine

Décision n°2023–DEC-116 : Signature du marché 23AC12 de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique pour le service de restauration municipale de Beauchamp avec la société SODEXO Education et Services sise 6 rue de la Redoute-CP 135, 78043 Guyancourt Cedex. L'offre de base constituée de 4 composantes et de 50% de produits bio a été retenue. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconduit tacitement 3 fois maximum pour une durée de 12 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois, est défini comme suit : 175 000 repas maximum pour la période initiale et 700 000 repas maximum toutes reconductions comprises.

Décision n°2023–DEC-117 : Signature de l'accord-cadre 23AC10 avec attributions des 2 lots de prestations de transports collectifs en autocars au profit de la ville de Beauchamp avec la société CARS LACROIX sise 53-55 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconduit tacitement 2 fois maximum pour une durée de 12 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre, soit 36 mois, est de 180 000 € HT maximum toutes reconductions comprises.

Décision n°2023–DEC-118 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « à la recherche de la baguette magique » avec la société SAS productions Freddy Hanouna sise 3 rue de la Chapelle – BP 24 – 02470 – Neuilly Saint Front. LE début des prestations prend effet le vendredi 5 janvier 2024 à 14h30 pour un montant de 752,29 € HT, soit 800 € TTC.

Décisions n°2023–DEC-119 : Non attribuée.

Décision n°2023–DEC-120 : Signature d'un bulletin de renouvellement d'adhésion avec l'association écrans VO située 5 avenue de la Palette, 95300 Pontoise. L'adhésion est d'une durée d'un an pour un montant de 200 € TTC.

Décision n°2023–DEC-121 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Fantastique Maupassant » avec l'association l'Art en liberté sise 12 rue Maurice Denis, 94500 Champigny-sur-Marne. Le début des prestations prend effet le 20 janvier 2024 pour un montant de 550 € TTC.

Décision n°2023–DEC-122 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Encore ! » avec l'association l'Art en liberté sise 12 rue Maurice Denis, 94500 Champigny-sur-Marne. Le début des prestations prend effet le 20 janvier 2024 pour un montant de 550 € TTC.

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Décision n°2023–DEC-123: Signature du contrat d'hébergement de maintenance pour le logiciel Rhapsodie avec la société RDL située 576 boulevard du Golf, 74500 PULBIER. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconductible tacitement maximum 3 fois pour une même période. Le montant applicable, toutes prestations comprises dans le contrat, est un forfait annuel de 1477,21 € HT, soit 1772,65 €TTC.

Décisions n°2024–DEC-001 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire et temporaire pour un logement d'urgence sis 51 avenue de l'égalité à Beauchamp au 1<sup>er</sup> étage. La convention est conclue pour une durée ferme d'1 mois et 3 semaines allant ainsi du 10 décembre 2023 au 31 janvier 2024. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350 €.

### **3 – Modification du tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023, DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date du 7 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- L'emploi de Responsable de l'Ecole de musique et du développement culturel a été ouvert au tableau des emplois permanents, sur les grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de l'ouvrir au grade d'Attaché à la suite de l'évolution des missions du poste et de la réussite au concours de l'actuelle responsable.

*Tableau des emplois permanents en annexe.*

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,

Du 1<sup>er</sup> février 2024

- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise :**

- la modification du tableau des emplois permanents ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement ci-dessus énoncée,
- Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,
- Madame le Maire à signer le contrat correspondant,
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

**4 – Reprise anticipée du résultat 2023**

Vu les articles L.2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2023 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024 comme suit :

Section d'investissement		
<b>Projet de compte financier unique</b>		
A	Dépenses	9 015 754,29
B	Recettes	5 055 443,89
<b>C=B-A</b>	<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-3 960 310,40</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	1 958 087,38
E	Recettes	202 847,15
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-1 755 240,23</b>
		<b>Equilibre de la section d'investissement</b>
		<b>-5 715 550,63</b>
Section de fonctionnement		
<b>Projet de compte administratif</b>		
H	Dépenses	15 219 118,22
I	Recettes	28 784 599,60
<b>J=I-H</b>	<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>13 565 481,38</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	78 085,71
E	Recettes	0
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-78 085,71</b>
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	5 715 550,63
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	7 849 930,75

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU 2023.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve :**

- la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- l'affectation provisoire d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de 3 960 310,40€ et du solde des restes à réaliser de 1 755 240,23€ pour un montant de 5 715 550,63€,

Du 1<sup>er</sup> février 2024

- l'affectation provisoire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour **7 849 930,75€**.

## 5 – Budget primitif 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023,  
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté en séance,  
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2024, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 25 698 659,31 € en section de fonctionnement (dont 78 085,71€ de dépenses de restes à réaliser),
- 18 445 859,38€ en section d'investissement (dont 1 958 087,38€ de dépenses et 202 847,15€ de recettes de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2024 est en baisse par rapport au BP 2023, notamment en raison de la détente du marché de l'énergie ainsi que du recul des frais financiers avec la sortie de l'emprunt CMS au 31/12/2024.

Le produit des taxes locales devrait ainsi progresser du fait de la revalorisation forfaitaire de 3,8% des valeurs locatives cadastrales.

Il est à noter également que le résultat antérieur de la section de fonctionnement, de 13 565 481,38€ est affecté provisoirement, en partie, en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement du solde des restes à réaliser.

Le résultat reporté en section de fonctionnement est donc de 7 849 930,75 €.

L'autofinancement prévisionnel baisse de 18% par rapport au BP 2023 mais reste supérieur à 10M€.

Madame KEPEKLIAN : « Je vois que vous avez prévu pour l'aménagement des ruches du bois Barrachin 19 200 €, n'avions-nous pas demandé une subvention ? Si oui, l'avons-nous obtenue ? »

Monsieur PLANCHE : « Oui, nous avons été retenus »

Madame KEPEKLIAN : « Est-ce que les 19 200 € prennent en compte le montant de la subvention ? »

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Monsieur PLANCHE : « Le montant de la subvention est inférieur à 10 000,00€. Les habitants devaient voter pour le budget participatif de la région et le projet de Beauchamp a été retenu. »

Madame KEPEKLIAN : « Ma deuxième question porte sur l'étude de faisabilité d'aménagement de la crèche, je suppose qu'il s'agit de la crèche familiale ? De quel type d'aménagement s'agit-il ? »

Madame PIRES : « En 2025, il faudra être en mesure de respecter toutes les normes qui sont mises au goût du jour. Avec le possible départ de la PMI, la commune relance une étude relative à un réaménagement de l'ensemble des locaux. »

Madame KEPEKLIAN : « Pourquoi aurions-nous un départ de la PMI ? »

Madame PIRES : « Au niveau du secteur ils ont de moins en moins de personnes à mettre à disposition dans les communes donc ils vont centraliser et ils regroupent sur plusieurs villes notamment Herblay. Il y aura également un suivi qui sera assuré. »

**Déclaration du groupe Agir ensemble pour Beauchamp** : « Nous sommes appelés à voter le budget primitif 2024. Nous sommes toujours contraints par le poids historique de la dette de la Ville (24,3 millions d'euros au 1er janvier 2024), même si nous poursuivons le désendettement à hauteur de 1,2 M€/an. Notre gestion rigoureuse nous a permis d'accumuler une épargne conséquente (7,9 M€ au 31/12/23), qui nous sert à autofinancer un programme d'investissement important pour améliorer nos infrastructures et les rendre moins énergivores.

Les principaux changements entre le budget 2023 et le budget 2024 portent sur plusieurs points :

- nos services périscolaires connaissent une sollicitation croissante qui génère un effort supplémentaire de +100 k€
- la détente du marché de l'énergie nous permet de baisser ce poste de 320k€
- notre masse salariale augmente de 190 k€ pour appliquer la revalorisation du SMIC et la hausse du point d'indice
- notre annuité de dette baisse suite au remboursement anticipé de l'emprunt CMS fin 2023

Les taux communaux de fiscalité restent inchangés pour les ménages, conformément à notre engagement pris en 2017 et renouvelé en 2020. Toutefois, les bases d'imposition augmentent de 3,8% en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, qui sont fixées par les services de l'Etat.

Sur l'année 2024, plusieurs chantiers d'envergure vont être réalisés :

- 3.500 k€ de rénovation du centre omnisport
- 1.440 k€ pour la maison des associations et de la jeunesse
- 550 k€ pour la réfection de la toiture de Paul Bert
- 500 k€ pour des réfections de voiries

En résumé, nous préservons notre capacité d'autofinancement, nous poursuivons le désendettement de la Ville, la modernisation de nos infrastructures, sans augmenter les taux communaux des impôts ».

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :



**Adopte** le budget primitif 2024 pour les montants suivants :

- 25 698 659,31 € en section de fonctionnement (dont 78 085,71€ de dépenses de restes à réaliser),
- 18 445 859,38€ en section d'investissement (dont 1 958 087,38€ de dépenses et 202 847,15€ de recettes de restes à réaliser).

## 6 – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +3,8% en 2024.

Il convient cependant de préciser que ce taux d'augmentation est celui qui s'applique aux locaux d'habitation, qui sont la majorité mais non la totalité des bases imposables.

Pour rappel, cette revalorisation était de 7,1% en 2023.

Considérant la présentation du budget primitif 2024, il est proposé de maintenir inchangés les taux des taxes foncières par rapport à l'année 2023 et de reconduire pour 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

Pour rappel, le taux de TFPB intègre la part départementale transférée en 2021 à la commune afin de compenser la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, prévue par la loi de finances pour 2020.

Chaque commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de TFPB 2020 qui vient s'ajouter au taux communal.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur.

Depuis la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, est pris en compte dans le calcul du coefficient correcteur, le taux syndical de 2017 (fiscalité additionnelle exercée par le syndicat en charge de l'assainissement avant le transfert à la CAVP).

Ainsi, le coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux pour la commune de Beauchamp est de 1,13988. L'application de ce coefficient doit permettre une correspondance entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert et le montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Ce coefficient correcteur permet à la commune de percevoir une compensation au titre de 2024 d'un montant prévisionnel de 908 138€ (le montant définitif sera connu après notification des bases prévisionnelles 2024).

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes et EPCI doivent désormais voter le taux de Taxe d'Habitation, dont le nouveau nom est « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Ainsi, il est proposé de maintenir inchangé le taux voté en 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

A noter, qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu la notification des bases prévisionnelles 2024.

Le produit ainsi dégagé au titre de la taxe foncière sur l'année 2023 serait de l'ordre de 7 623 000 €.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Adopte** les taux suivants au titre de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

## 7 – Versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2024, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 489 246€. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2024.

Il est précisé que la commune versera ladite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention de 489 246, 00 € au titre de l'exercice 2024.

**8 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Association Sauvegarde pour la mise à disposition d'une psychologue**

Vu l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 227-5 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Il est présenté aux membres de la commission, la convention de mise à disposition d'une psychologue pour l'année 2024.

La convention a pour objet de définir le fonctionnement et le financement de mise à disposition d'une psychologue auprès de la ville de Beauchamp par l'association Sauvegarde du Val d'Oise.

Ses missions sont les suivantes :

- Gestion technique du Point Ecoute Parents Enfants,
- Animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- Prise en charge de personnes et/ou de leur famille porteuse ou non de handicap,
- Accompagnement des professionnels avec réunions d'équipe et à thèmes,
- Participation aux projets en rapport à ses missions,
- Production de bilans des activités entreprises dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de psychologue correspond à un emploi à temps partiel (10 heures/semaine) du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le coût annuel est de 19 975,20 euros charges administratives comprises pour l'exécution et le suivi du contrat.

Madame KEPEKLIAN : « Est-ce qu'il est possible de rappeler l'augmentation par rapport à l'année précédente ? »

Madame PIRES : « Je n'ai actuellement pas les chiffres à disposition, cependant, il me semble avoir noté une différence d'une centaine d'euros, mais cela est à confirmer. »

Madame KEPEKLIAN : « D'accord, merci. »

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association La Sauvegarde.

## 9 – Signature de la convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

En 2023, la ville a signé avec la Caf, une Convention territoriale Globale (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Caf apporte son soutien aux postes de chargés de coopération afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

La ville s'engage à :

- redéployer les postes de coordination du CEI sur l'animation de la démarche CTG
- renforcer le contenu de la fonction « chargé de coopération CTG
- et produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le nombre d'ETP (Equivalent temps plein) soutenu à la signature de la convention est de 1,60 ETP.

Ce taux correspond à l'offre existante issue du CEJ (1.35 ETP et au développement des missions de chargé de coopération CTG (0,25 ETP)

La durée de cette convention est de 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026).

La règle de calcul de la subvention « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG » est : Nombre d'ETP pris en compte par la Caf plafonné au précédent CEJ x Montant forfaitaire / ETP existant + Nombre de nouveaux ETP soutenus par la Caf x Barème nouvel ETP chargé de coopération CTG.

Ce qui correspond à :  $(1.35 \times 30\,639.64) + (0.25 \times 24\,000) = 41\,363.52 + 6000 = 47\,363.52 \text{ €}$

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la CAF Du Val d'Oise.

## 10 – Signature d'une convention de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : « REMOcRA » avec le SDIS du Val-d'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val-d'Oise (RDDECI95),  
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

La commune souhaite signer une « Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val-d'Oise, dont le siège est situé au 33 rue des Moulins CS 80318 Cergy-Pontoise 95027 Cedex, afin de saisir l'opportunité d'obtenir une meilleure gestion des points d'eau d'incendie permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre des pouvoirs de police administrative spéciale du maire.

En début d'année 2023, le SDIS du Val-d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé « REMOcRA ».

Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France dont ceux de la petite couronne parisienne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Il est en cours de développement dans celui de l'Essonne.

REMOcRA est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS, mais également aux communes et sociétés d'affermages. Il centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose à la commune de Beauchamp un accès réservé à cet outil via un lien informatique. En adhérant à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il serait possible de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI ;
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de DECI) ;
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain ;
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires ;
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans et modifiable au cours de sa période d'application.

Madame KEPEKLIAN : « Qu'utilisons-nous avant, n'y avait-il pas de logiciel ? »

Monsieur SEIGNE : « J'ai bien peur que ce soit la première démarche de logiciel partagé de ce type-là, par rapport à ce que l'on pouvait avoir auparavant. »

Madame KEPEKLIAN : « D'accord, merci. »

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer la « Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition

de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA » ainsi que ses avenants avec le SDIS du Val-d'Oise.

## 11 – Approbation du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de Beauchamp 2023-2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit « loi 3DS »),

VU les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Bureau de l'EPFIF, prévu le 11 mars 2024,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la CA Val Parisis prévu le XX avril 2024.

La commune de Beauchamp est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000.

Depuis deux campagnes triennales de rattrapage (de 2017 à 2022), la commune de Beauchamp est engagée dans une dynamique positive de production en logements locatifs sociaux, et atteint ses objectifs triennaux, avec au 1er janvier 2022, un taux de 18,06% de logements sociaux au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25%.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre formel de nouvelle génération de contrat de mixité sociale que la commune de Beauchamp souhaite conclure le sien pour la période 2023-2025.

La commune de Beauchamp réaffirme son engagement à tendre vers l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche volontariste de production en favorisant un développement maîtrisé du territoire au travers de son PLU et de la priorisation du projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle.

En effet, la commune de Beauchamp travaille actuellement à la préparation du règlement de consultation opérateurs en vue de la cession des terrains, avec un calendrier prévisionnel de dépôt de permis de construire courant 2025, coïncidant donc pleinement à l'atteinte de l'objectif triennal de production du CMS 2023-2025.

En outre, ce document constitue un cadre d'engagement pour l'ensemble des parties prenantes, la CA Val Parisis, compétente en matière de politique de l'habitat, l'Etat ainsi que l'EPFIF, sous convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp pour le projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle d'environ 250 logements comprenant 45% de logements sociaux, afin d'optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (actions foncières, financement etc.).

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est donc dans ce cadre formel de nouvelle génération de Contrat de Mixité Sociale, et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Madame KEPEKLIAN : « Suite aux déclarations du premier ministre les jours derniers, est ce que l'on peut imaginer qu'il y aura un avenant à ce contrat de mixité sociale dans les mois à venir car visiblement les modes de calculs risquent d'évoluer ? »

Madame le Maire : « Pour le moment il ne s'agit que d'une annonce. Nous sommes dans les règles de ce qui nous est imposé aujourd'hui.

Cependant, le développement du LLI serait une bonne nouvelle pour la commune car c'est compliqué d'atteindre les 25%. Il faut détruire la ville pour construire du logement. »

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** les termes du Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) entre la Commune de Beauchamp, l'Etat, la CA Val Parisis et l'EPFIF,

**Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale (2023-2025), ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

## **12 – Cession du terrain cadastré AC n°497 d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> sis 78, avenue Claude Sommer à Beauchamp**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1, L2221-1 et L3211-14, L3221-1 et R3221-6,

Vu la délibération N° 2023-060 du Conseil municipal de Beauchamp du 28 septembre 2023, constatant la désaffectation matérielle de deux emprises cadastrées section AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m<sup>2</sup> sise 78 et 80 avenue Claude Sommer et approuvant le déclassement de ce domaine public communal,

Vu le document d'arpentage établi M. Didier Dessane, géomètre-expert (Cabinet SIGMA aujourd'hui),

Vu les courriers de demande d'acquisition en date du 5 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2023 émis par le propriétaire riverain du 78 avenue Claude Sommer, concernant le délaissé routier attenant à sa propriété,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise émis le 13 novembre 2023,

Vu la proposition financière formulée par la commune de Beauchamp en date du 22 décembre 2023,

Vu le courrier d'acceptation du prix par le propriétaire du 3 janvier 2024, reçue en Mairie le 4 janvier 2024.

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Dans le cadre d'une régularisation d'anciens délaissés routiers inhérents au lotissement dit « La Folie », la commune de Beauchamp a constaté la désaffectation matérielle des deux emprises cadastrées AC n°496 et 497 d'une superficie respective de 120 m<sup>2</sup>, et prononcé leur déclassement en 2023.

Pour rappel, ces espaces étaient initialement réservés à des espaces communs jardinés et sont situés devant deux maisons, et comprennent les allées de desserte des garages ainsi que les regards d'assainissement privatifs.

Désormais constitutives du domaine privé, ces deux parcelles peuvent être cédées. Faisant suite à une demande de rachat par l'un des propriétaires riverains, situé au 78 avenue Claude Sommer, une proposition financière lui a été formulée au prix négocié de 6 000 € (hors frais de notaire).

L'offre ayant été acceptée, il convient de préparer les modalités liées à la vente.

Toute cession immobilière d'immeubles ou de droits réels, est soumise à la consultation préalable de la Direction Générale des Finances Publiques en charge de l'évaluation des biens. Celle-ci a émis un avis consultatif en date du 13 novembre 2023.

Inférieure à l'estimation vénale, l'offre de prix négociée à 6 000 € tient compte de la bande d'inconstructibilité de 6 m fixée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en zone UB et de frais d'édification de clôture prévue par l'acquéreur.

Madame KEPEKLIAN : « *Pouvons-nous avoir l'estimation des Domaines s'il vous plait ?* »

Madame le Maire : « *les services ne l'ont pas mis dans le dossier.* »

Madame KEPEKLIAN : « *Cela m'ennuie que l'on demande au Conseil municipal de voter l'acquisition d'un terrain sans que le conseil soit avisé de l'estimation des Domaines* »

Madame le Maire : « *Il s'agit d'un prix indicatif pour 120m<sup>2</sup>* »

Monsieur KEPEKLIAN : « *Bien sûr, mais 6 000€ c'est quand même très faible comme valeur d'acquisition, si les Domaines ont estimé beaucoup plus, je pense que le conseil doit en être informé, donc ça me gêne beaucoup de voter.* »

Madame le Maire : « *D'accord, mais nous en avons parlé en commission* »

Madame KEPEKLIAN : « *Ça me gêne qu'on demande au conseil de voter une cession sans avoir l'estimation des Domaines. Je me demande d'ailleurs si ce n'est pas obligatoire.* »

Monsieur GARROUTY (Directeur Général des Services) : « *Oui, cela est obligatoire* »

Madame KEPEKLIAN : « *Alors il faut qu'on l'ait. Pourquoi ne pas reporter cette délibération au prochain Conseil municipal ?* »



Du 1<sup>er</sup> février 2024

Madame le Maire : « Si vous voulez on peut reporter, ce n'est qu'un terrain de 120mc'est un délaissé qui aurait dû être régularisé depuis longtemps. Ce sont deux maisons qui sont dans ce cas-dans l'avenue Claude Sommer. »

Madame le Maire : « Qu'en pensez-vous, souhaitez -vous reporter au prochain conseil ? Ils ne sont pas à un mois près. »

Madame KEPEKLIAN : « Donc cela ne change pas grand-chose pour eux. »

Madame le Maire : « Ainsi, il est confirmé le report de ce point »

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Reporte** l'approbation de ce point au prochain Conseil municipal.

### **13 – Avis de la commune de Beauchamp sur le projet de SDRIF-E arrêté mis en enquête publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-23, R.123-1 à R.123-3,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 ; L.121-15 et suivants, R.121-19 et suivants,  
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,  
Vu le décret n°2013-1241 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF),  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île de France n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-15 du 4 février 2021 portant sur la consultation des Franciliens pour l'aménagement d'une Île-de-France ZAN, ZEN et circulaire à l'horizon 2040,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR2021-067 du 17 novembre 2021 prescrivant la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E,  
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-009 du 1er février 2022 portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E,  
Vu la délibération du conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 portant arrêt du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E,  
Vu les annexes à la délibération n° CR 2023-028 précitée, constituant ensemble le SDRIF-E, à savoir le projet d'aménagement régional, les orientations réglementaires, la carte n°1 « Maîtriser le développement urbain », la

Du 1<sup>er</sup> février 2024

carte n°2 « Développer l'indépendance productive régionale » et la carte n°3 « Placer la nature au-cœur du développement urbain »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Val Parisis n°2023-147 du 4 décembre 2023 relative à son avis sur le projet arrêté de SDRIF-E de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2023-553 de la Présidente de la Région Ile-de-France en date du 28 décembre 2023, portant sur l'enquête publique sur le projet de SDRIF-E,

Vu l'avis des commissions conjointes « Urbanisme et développement durable » et « Equipement et travaux » du 23 janvier 2024.

La planification du développement territorial est régie à l'échelle de la Région IDF via le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Approuvé le 27 décembre 2013, ce document-cadre définit des orientations réglementaires en matière d'aménagement du territoire et s'impose dans un rapport de compatibilité avec les différents outils de planification locale (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU).

Face aux enjeux de croissance économique et démographique et de transition écologique, la Région IDF a décidé de mettre en révision le schéma actuel en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental, ayant pour objectif de garantir un cadre de vie de qualité aux franciliens à horizon 2040. Le SDRIF-E se doit de concilier des enjeux en matière de développement urbain et d'accueil de population et d'activités économiques, dans une logique de sobriété foncière (objectif zéro émission nette) et de prise en compte des enjeux environnementaux.

La commune de Beauchamp a été associée dans la phase de concertation préalable à l'arrêt du document de planification en lien avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 et fera l'objet d'une enquête publique du 1er février au 16 mars 2024. La CAVP a émis un avis favorable assorti de réserves dans le cadre de la phase de sollicitation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA) au cours du Conseil Communautaire du 4 décembre dernier. Les remarques ne concernent pas le territoire beauchampoïse et concernent principalement la prise en compte de projets d'intérêt communautaire. Une approbation définitive du document est prévue à horizon de l'été 2024.

Dans une démarche constructive dans l'élaboration de ce document phare, ponctuant la réglementation des territoires pour les prochaines décennies et soucieuse de la prise en compte des incidences locales, la commune de Beauchamp souhaite émettre plusieurs observations sur le projet en phase d'arrêt mis en enquête publique, notamment sur l'orientation stratégique « Placer la nature au cœur du développement urbain » et sa traduction cartographique :

Interrogation par rapport à la délimitation du secteur intégrant le stade municipal, le cimetière et à priori l'accueil de loisirs et associatif (correspondant à la zone UP Equipements publics au PLU en vigueur) comme étant « des espaces verts de loisirs ».

Il s'agit d'espaces « ouverts » non bâtis et non imperméabilisés situés en zone urbaine à vocation sanitaire et sociale (détente, loisirs, sport etc.) avec une dimension environnementale importante, qui sont à maintenir et à conforter dans leurs fonctions récréatives et naturelles (application des Orientations Réglementaires (OR) n° 25 et n°26).

Ce découpage apparaît pertinent concernant le stade et le cimetière municipal. Dans la mesure où ces espaces sont destinés à être maintenus et compte tenu de l'échelle de la cartographie, il est demandé la confirmation de la Région à ce qu'il ait été exclu la partie « accueil de loisirs et associatif » au sein de ces « espaces verts de loisirs », afin de ne pas limiter les perspectives de regroupement d'équipements publics qui sont en cours d'étude par la commune.

Matérialisation de la totalité du site Pontalis et du site d'activités économiques de la ZAE Est en aplat « Armature verte à sanctuariser ».

La délimitation de cet aplat semble avoir été tracée dans le prolongement direct du site classé du Bois de Boissy. Au sens du SDRIF-E, l'armature verte et paysagère est formée de l'ensemble des espaces « ouverts » et correspond à la Ceinture verte régionale, permettant d'assurer des principes de continuités écologiques aux portes de l'agglomération parisienne. Ce sont majoritairement des massifs forestiers, boisements isolés ou des espaces à caractère naturel, ayant un intérêt écologique et essentiel à la biodiversité. Les Orientations Réglementaires (OR n°17, 18, 19 ou encore n°20) impliquent une protection maximale de ces espaces, interdisant toute nouvelle urbanisation ainsi qu'une protection des lisières dans un périmètre de 50m. Les « sites urbains constitués », espaces bâtis présentant une densité, une continuité et une structuration par des voies et réseaux, peuvent déroger à l'application de cette bande d'inconstructibilité de 50 m. Dans le cas présent sur le plan local, l'armature telle qu'elle est délimitée, permet de relier au travers du site étendu du Bois de Boissy, les massifs forestiers de la Forêt de Montmorency et des Buttes du Parisis.

Néanmoins, elle comprend à tort une zone naturelle de loisirs (Np au PLU en vigueur) permettant d'accueillir une pratique sportive de plein air pour les associations ainsi qu'une partie de la zone d'activités Est, inscrit en zonage UI (économique) au PLU. Une partie du site de Pontalis, correspondant au secteur Np du PLU, semble pourtant plutôt répondre à la définition d'un « espace vert et de loisirs » au sens du SDRIF-E.

Cette délimitation, et donc les orientations réglementaires en découlant, dont la bande de constructibilité, ne peut être maintenue en l'état sans tenir compte de cette réalité territoriale dans la mesure où elle bloquerait toute évolution interne au site.

Il convient de préciser que la matérialisation proposée ne correspond pas aux différents outils de veille et de protection existants avec l'Espace Naturel Sensible régional et le Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région, et inhérent au site du Bois de Boissy. En outre, ces sites, sans mentionner le site d'activités économiques classés à tort dans le périmètre, ne présentent aucune sensibilité écologique et sont essentiellement composés de taillis.

Il est donc demandé à la Région de revoir le découpage de « l'armature verte » sur le site Pontalis, en tenant compte des spécificités territoriales susvisées afin d'exclure la zone UI et Np inscrites au PLU.

La commune de Beauchamp émet un avis favorable au projet arrêté du SDRIF-E, sous réserve de la prise en compte des observations listées ci-dessus et illustrées au sein du document ci-annexée.

*Madame KEPEKLIAN : « Je vois que la forêt de Maubuisson s'arrête en limite de commune, pourquoi ne demandons-nous pas à ce que notre zone N naturelle soit intégrée à la forêt de Maubuisson, cela permettrait d'avoir une gestion intercommunale. »*

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Monsieur SEIGNE : « Nous ne sommes plus sur la même définition de périmètre car sa formation est déjà bien arrêtée par rapport aux plantations, nous ne sommes pas forcément dans le même cas de figure, nous sommes déjà sur un espace vert existant. et jusqu'ici dans les conceptions de cette forêt la zone Barrachin n'a jamais été considérée qui a été défini depuis maintenant près de 10 ans sur le plan des répartitions nous n'avons jamais considéré d'avoir cette zone. »

Madame KEPEKLIAN : « Mais historiquement pourquoi ne l'avons-nous pas intégrée ? N'aurions-nous pas intérêt à faire intégrer cette zone naturelle ? »

Monsieur SEIGNE : « Il faut savoir que cette zone est visible sur cette cartographie du SDRIF-E et c'est une bonne chose qu'on puisse la retrouver. Elle n'est pas dans le même périmètre que Maubuisson mais à la même protection. Aussi, il faut comprendre que cela remonte à une décision qui a été prise par les équipes précédentes. »

Madame KEPEKLIAN : « N'y aurait-il pas moyen de la faire rentrer même après ? »

Monsieur SEIGNE : « On n'est pas sur la même nature de projet forcément donc est ce que c'est compatible, en plus avec une activité économique au sein de la zone. »

Monsieur SEIGNE : « La seule propriété publique qu'on connaît c'est la pointe Barrachin, ce n'est pas forcément à la main de la ville donc pour un transfert et une gestion c'est plutôt compliqué. »

Madame le Maire : « Il y a un bois classé dans l'enceinte de l'entreprise Vectura mais il est privé. Nous avons prolongé avec le Bois Barrachin un terrain qui déboucherait sur la route départementale et qui ferait la jonction. »

Monsieur SEIGNE : « Il y a effectivement le travail de récupérer au moins 85 hectares qui sont gérés maintenant par l'agglomération dans le cadre de sa compétence « bois et forêt », ce n'était pas forcément le cas précédemment. On a déjà fait cette démarche au moins de récupérer une partie de ce bois qui n'était pas utilisée. »

Madame KEPEKLIAN : « C'est-à-dire qu'il y a une route entre les deux. »

Madame le Maire : « Effectivement, elle est de l'autre côté de la route. On n'est plus sur notre commune de l'autre côté, nous sommes sur Pierrelaye »

Monsieur SEIGNE : « On aura au moins une entrée de forêt qui sera vraiment en prolongation du chemin de Saint Prix, ainsi on sera en entrée de forêt Maubuisson. »

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le contenu de l'avis favorable de la commune de Beauchamp sur le projet arrêté du SDRIFF-E, sous réserve de la prise en compte des observations portant sur la carte n°3 « Placer la nature au cœur du développement urbain » au sein de la version finale approuvée dudit document,

**Autorise** Madame le Maire à intégrer ces contributions dans le cadre de la phase d'enquête publique ayant lieu du 1<sup>er</sup> février au 16 mars 2024.

## 14 – Adoption d'un Agenda 2030 pour la Ville de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des commissions conjointes « Urbanisme et développement durable » et « Equipement et travaux » du 23 janvier 2024.

Plus que jamais, il se révèle nécessaire de réfléchir à l'impact de nos modes de vie sur le milieu naturel et nos environnements économiques et sociaux.

Depuis 2017, l'équipe municipale a résolument inscrit ses actions dans une perspective de développement durable permettant le maintien de la qualité de vie tout en préservant notre écosystème. Ce développement durable vise à répondre à nos besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs.

Pour assurer la cohérence et la continuité de ces initiatives, la Ville souhaite adopter un Agenda 2030, c'est-à-dire sa déclinaison locale du programme ratifié en 2015 par les membres de l'ONU pour engager tous les territoires sur la voie du développement durable. Il s'appuie sur 17 objectifs qui couvrent aussi bien la santé, l'éducation, les inégalités, l'économie que l'environnement, la consommation ou le changement climatique.

L'Agenda 2030 de Beauchamp constituera un programme d'actions concrètes qui sera mis en œuvre dans les années qui viennent. Il s'agira d'un outil opérationnel qui contiendra un calendrier, des modalités de pilotage et de réalisation, un budget et des outils d'évaluation.

### La conception de l'Agenda 2030

Avant d'entreprendre la réalisation de cet agenda, la commune a mandaté le cabinet d'experts Vizea, spécialisé en ingénierie du développement durable, pour réaliser un état des lieux environnemental du territoire. Le rapport qu'il a livré, qui s'appuie aussi bien sur des analyses de données que sur des enquêtes de terrain, a permis de dresser le tableau des champs d'action à privilégier pour des pratiques plus vertueuses et plus efficaces.

Ce diagnostic a été analysé en tenant compte notamment :

- Du cadre réglementaire qui s'impose à la commune dans différents domaines :
  - o Lois pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte (TECV) et Energie-Climat ; Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ; Loi Climat Résilience ; Décret tertiaire
  - o Loi d'orientation des mobilités

Du 1<sup>er</sup> février 2024

- Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM) ; Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)
- Des programmations définies au niveau national et régional :
  - Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)
  - Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)
  - Plan Biodiversité ; Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France
  - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ; Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3)
  - Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) ; Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Des schémas d'orientation proposés pour le territoire par la CA Val Parisis :
  - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
  - Plan Vélo
  - Projet de territoire 2021-2030
  - Trame Verte et Bleue
  - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Val Parisis (PPBE)
- Des priorités déterminées par l'équipe municipale

Ce diagnostic et des propositions d'actions ont été soumis à la réflexion des habitants lors d'ateliers organisés dans le cadre des conseils de quartier. Un appel à idées a également été lancé sur la plateforme participative de la Ville.

L'ensemble de ces réflexions a été rassemblé dans un document de synthèse qui a été présenté lors de la plénière des conseils de quartier du 18 septembre dernier et qui constitue l'ossature de l'Agenda 2030 tel qu'il est désormais formalisé.

### **Les orientations stratégiques de l'Agenda 2030**

L'Agenda 2030 se fixe six grands axes d'intervention pour un territoire durable :

- Lutter contre le changement climatique
- Produire et consommer responsable
- Préserver les milieux naturels
- Assurer la santé, la solidarité et la cohésion sociale
- Garantir le bien vivre
- Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec le concours des habitants

Ces axes d'intervention comprendront les programmes d'actions suivants :

- **Lutter contre le changement climatique**
  - Augmenter la part des énergies renouvelables
  - Programmer une politique de rénovation énergétique
  - Réduire les îlots de chaleur et aménager des îlots de fraîcheur sur l'espace public
  - Promouvoir un urbanisme responsable
  - Développer les mobilités durables
- **Produire et consommer responsable**
  - Mettre en place un plan d'économie circulaire

- Améliorer les pratiques de tri sélectif
- Valoriser les déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire la production de déchets
- Formaliser une politique d'achats responsables
- Economiser et valoriser la ressource en eau
- **Préserver les milieux naturels**
  - Protéger le vivant et les ressources
  - Agir pour favoriser la biodiversité
- **Assurer la santé, la solidarité et la cohésion sociale**
  - Promouvoir la santé
  - Favoriser la pratique d'activités physiques
  - Renforcer la convivialité et le lien social
  - Réduire les inégalités
  - Assurer à tous les enfants une égalité des chances
  - Aménager la ville pour garantir la mixité sociale
  - Favoriser l'inclusion du plus grand nombre
  - Assurer l'égalité femme/homme
- **Garantir le bien vivre**
  - Encourager la participation des citoyens à la vie locale
  - Préserver le cadre de vie
- **Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec le concours des habitants**
  - Mettre en place un budget vert
  - Informer, sensibiliser, faire participer tous les acteurs
  - Créer des événements autour du développement durable

### La phase opérationnelle

L'Agenda 2030 formalise le programme des actions retenues pour être réalisées sur la période 2024-2030. Il constitue une feuille de route pour l'équipe municipale qui aura en charge de le piloter et pour les services municipaux qui auront pour mission de le mettre en œuvre. Il s'agit d'un outil de programmation qui guidera les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles, et fournira un outil d'évaluation sur la « part verte » de l'action communale.

Bien que planifié sur plusieurs années, cet Agenda 2030 n'a toutefois pas vocation à être figé. Il doit être considéré comme un document évolutif qui fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal et qui pourra être revu ou complété en fonction des évaluations réalisées ou de nouvelles priorités.

Sur le plan opérationnel, chaque projet fera l'objet, avant tout commencement, d'une fiche action formalisée qui en précisera le contexte, l'opportunité et les moyens d'exécution. Seront également indiqués le service en assumant le pilotage, les partenaires identifiés ainsi qu'éventuellement la participation proposée aux habitants. Le calendrier de réalisation, l'enveloppe budgétaire et les aides sollicitées au financement seront précisés.

La programmation de chacune des actions de l'Agenda 2030 fera l'objet d'une validation dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement ou de la préparation budgétaire annuelle.

Du 1<sup>er</sup> février 2024

Pour l'année 2024, les actions retenues seront celles qui ont d'ores et déjà été initiées et ont fait l'objet d'une inscription budgétaire. On peut citer pour exemple la végétalisation de la cour de récréation de La Chesnaie, la rénovation du Centre Omnisports, les démarches entreprises par le Restaurant scolaire pour faire progresser le tri sélectif et valoriser les biodéchets, la création d'un rucher pédagogique dans le Bois Barrachin, le projet de création d'un jardin partagé intergénérationnel ou encore le développement de la démocratie participative grâce à la plateforme Jeparticipe.

Chaque année, un rapport sera présenté au conseil municipal afin de faire le bilan des actions en cours ou réalisées et de les évaluer.

Madame KEPEKLIAN : « Où pourrions-nous trouver les fiches actions ? Elles seront disponibles sur le site de la ville ou sur « jeparticipe » ? »

Monsieur PLANCHE : « Il y aura un deuxième temps en conseil municipal. Ce qui a été expliqué en commission c'est que les services vont décliner en fiches actions ce qui sera arrêté aujourd'hui, sur diverses thématiques et on représentera dans la globalité ces fiches actions qui seront informatives mais aussi, on actera cet engagement sur un ou deux ans selon les actions à mettre en œuvre. Chaque année, il y aura un bilan de l'agenda 2030 et nous reviendrons sur les fiches actions qui se poursuivront ou seront renouvelées car il s'agit d'un outil qui vit et au fur à mesure s'adapte aux actions. Une régularité apparaîtra car c'est un engagement des élus sur la question du développement durable. »

Madame KEPEKLIAN : « Mais qu'est ce qui empêche de les mettre en ligne ou à la disposition des beauchampois ? »

Monsieur PLANCHE : « Elles ne sont pas encore écrites. Dans les conseils de quartier nous aurons un certain nombre d'instances de concertation et d'évaluation de ce dispositif. »

Madame le Maire : « Par ailleurs, il y a un travail qui sera fait avec les services de la commune, car il y a une réflexion mais il y a également l'aspect du travail en concertation avec les services pour appliquer les orientations politiques, notamment sur le développement durable. Il y a une phase action, faisabilité mais il y a également une phase de programmation, car en fonction des investissements qui seront proposés dans ces fiches actions on verra la temporalité desdites actions. Cependant, c'est un travail qui n'a pas encore été complètement appréhendé par les agents de la ville et on tient absolument à ce que ce travail soit fait en transversalité car cela touche tous les services.

C'est pourquoi, il est nécessaire que l'on ait la connaissance de ce qu'il est possible de mettre en place ainsi que l'aspect coût financier des différents investissements (par exemple autour de la végétalisation de la cour d'école). Néanmoins, tout cela se programme dans le temps et cela fait partie des investissements futurs. Ainsi, il faut un travail collaboratif autour de ces fiches actions, qui seront bien évidemment partagées avec les habitants.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la mise en place de l'agenda 2030 pour Beauchamp.



## 15 – Application de l'article 5 du règlement intérieur (Questions orales)

Question de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Pouvez-vous nous présenter - s'il existe - le plan hivernal de la ville de Beauchamp ? Vous avez indiqué sur les réseaux sociaux que les agents municipaux avaient procédé, lors du dernier épisode neigeux, au salage de nos voiries lors de trois tournées : à minuit, 6h puis 10h30. Or nombre de nos concitoyens ont noté la différence de traitement entre les axes traités par la ville de Taverny et ceux traités par la ville de Beauchamp, insistant particulièrement sur les rues des écoles ainsi que la chaussée Jules César, notamment au droit du collège Montesquieu, dont la glissance et la dangerosité ont été soulignées. Les services ont-ils fait un REX (retour d'expérience) de cet épisode afin d'en tirer des enseignements pour les prochains épisodes ? »

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Madame la Conseillère, Il n'existe pas à ce jour de plan hivernal formalisé pour la ville. Cela ne signifie pas pour autant que les services communaux n'ont pas élaboré et préparé les procédures et la planification nécessaires pour mettre en œuvre les actions requises en cas de nécessité.

Permettez-moi de rappeler les faits tels qu'ils se sont présentés dans la nuit du 17 au 18 janvier derniers, et les réponses qui y ont été apportées.

Se conformant à l'alerte préfectorale qui plaçait le département en vigilance orange le mercredi 17, les services municipaux étaient mobilisés dès 20 heures, heure à laquelle étaient prévues les premières chutes de neige. La pluie persistante s'est en réalité prolongée bien au-delà, interdisant toute action préventive puisque le sel aurait été aussitôt évacué par les eaux de ruissellement. La neige n'est tombée que passé minuit.

Dès minuit et jusque 3 heures, les agents municipaux ont procédé au salage des chaussées dans des conditions difficiles, les chutes de neige – évaluées à 8 cm – étant particulièrement importantes. Les prévisions météo n'avaient pas annoncé une telle quantité et les services ont dû adapter leur planning et leurs capacités d'intervention pour tenir compte de ces éléments imprévus.

Une seconde tournée a été lancée à partir de 6 heures, mais elle a pris un peu de retard en raison d'une avarie mécanique sur la saleuse municipale. Enfin, une troisième tournée a débuté à 10h30 pour achever le traitement de l'ensemble de la voirie.

Je rappelle que notre ville compte 33 kilomètres de voies et que nos moyens, tant humains que matériels, ne nous permettent pas de traiter un tel linéaire en quelques minutes. Les rues à fort trafic ont été prioritaires, mais toutes ont fait l'objet de plusieurs passages, y compris celles à faible trafic.

Les agents n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts en ces circonstances pour traiter et sécuriser les espaces publics. La plupart des Beauchampoises en ont été les témoins, et nombreux ont été ceux qui, présents sur place, leur ont témoigné leur sympathie et transmis leurs remerciements. D'autres, parfois de bonne foi, ont témoigné de leur incompréhension en voyant que la neige et le verglas persistaient dans certains secteurs de la ville.

Nous avons constaté à cette occasion que beaucoup d'habitants confondaient salage et déneigement. Comme vous le savez, le salage n'est efficace que si un trafic routier régulier permet le brassage et l'évacuation de la neige sur les bas-côtés. A défaut, comme c'est le cas dans les petites rues, le gel reforme une couche épaisse et dure très compliquée à enlever.

A ce jour, la commune ne possède pas d'engin à lame qui serait susceptible d'évacuer la neige. Les agents techniques ont dû ainsi assurer manuellement le déneigement de certains secteurs où la circulation se révélait particulièrement difficile.

Nous avons d'ailleurs constaté que dans les rues à faible trafic des communes limitrophes ayant un niveau d'équipement équivalent au nôtre, les conditions de salage et déneigement étaient similaires.

Du 1<sup>er</sup> février 2024

*Je suis tout à fait convaincue que vous connaissez ces éléments et que vous ne partagez pas certains commentaires malveillants qui ont été diffusés sur les réseaux sociaux et qui sont allés jusqu'à insinuer que rien n'avait été fait, ce qui est particulièrement blessant pour les équipes municipales dont beaucoup d'agents ont bouleversé leur emploi du temps pour prêter main forte à leurs collègues. Par ailleurs, nombre de résidents restent persuadés qu'il appartient aux services communaux de déneiger les trottoirs, alors que le règlement communal de voirie, conforme en cela au règlement sanitaire départemental, stipule que cela relève de la responsabilité des riverains.*

*Vos préoccupations n'en sont pas moins légitimes et nous n'avons pas la prétention d'affirmer que des améliorations ne sont pas susceptibles d'être apportées. Pour exemple, le partage des tâches avec les services de la CA Val Parisis mérite sans doute d'être mieux défini.*

*C'est pourquoi aussitôt l'épisode passé j'ai demandé à ce qu'une réunion de bilan soit organisée afin que nous puissions partager un retour d'expérience. Les conclusions de cette réunion qui se tiendra dans les jours qui viennent vous seront communiquées. »*

Question de Cédric FRAISSE : « Madame le maire,

*Je remarque que l'îlot triangle devrait être composé de 250 logements dont 45% de logement sociaux. Il est alors possible que cette situation crée une ou plusieurs copropriétés dites mixtes, c'est-à-dire une copropriété où un des copropriétaires est un bailleur social (ce dernier détenant plusieurs lots, voire la majorité des lots de la copropriété). Les difficultés identifiées au sein des copropriétés mixtes sont principalement de trois ordres.*

- *Dans bon nombre de copropriétés mixtes, le bailleur social est majoritaire, c'est à-dire qu'il détient la majorité des tantièmes de la copropriété, étant le plus souvent propriétaires de plus grands logements. Fait notable, il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965 qui prévoit que « lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires ». Autrement dit, un bailleur social majoritaire ou proche de l'être peut facilement imposer aux autres copropriétaires surtout minoritaires l'ensemble des décisions relatives à la gestion et à l'entretien de la copropriété.*

- *L'article L443-15 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule qu'un organisme HLM peut - tant qu'il est propriétaire d'au moins un logement - assurer les fonctions de syndic de copropriété, induisant ainsi un conflit d'intérêt puisqu'un organisme HLM peut à la fois être copropriétaire majoritaire, syndic, voire membre du conseil syndical tout en étant syndic... allant donc à l'encontre de la loi de juillet 1965 sur la copropriété !*

- *Enfin, les cultures de gestion entre le « monde HLM » et la copropriété sont très différentes : définition du programme travaux par le seul bailleur social en transposant ses méthodes de travail directement à la copropriété, omettant une concertation et une communication sur le projet à venir... alors même que c'est bien l'ensemble des copropriétaires qui devront régler leur quote-part. Volonté de réaliser les travaux en une fois (plan global) plutôt qu'en plusieurs tranches étalées dans le temps, entraînant des difficultés de paiement des quotes-parts - trop élevées - par les copropriétaires individuels, etc ...*

*Madame le maire, pouvons-nous réfléchir ensemble sur le programme de l'opération d'aménagement urbain de l'îlot triangle, en imposant par exemple que les logements sociaux soient individualisés dans un bâtiment (avec son parking souterrain) dédié, afin que ne soient pas créées dans cette opération, de copropriétés mixtes dont on sait maintenant qu'elles peuvent être sources de graves dysfonctionnements ? »*

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Monsieur le Conseiller,

*Votre question soulève des points d'attention qui font l'objet depuis plusieurs années d'études et de réflexion dont l'ARC (Association des Responsables de Copropriété, reconnue représentative par plusieurs ministères) se fait régulièrement écho. Cette dernière souligne en effet des difficultés, mais qu'il est exagéré de qualifier de « graves » et qui peuvent être*

Du 1<sup>er</sup> février 2024

anticipées et réglées par la mise en place d'instances de concertation et de médiation réunissant les parties prenantes : syndic, conseil syndical et bailleur social.

Nous partageons avec vous votre vigilance sur ce point. Toutefois, dans la phase où nous nous trouvons du réaménagement de l'îlot Triangle, il est prématuré d'aborder ce sujet. Nous le traiterons au moment qu'il convient.

Nous le ferons en toute transparence et en concertation étroite avec l'ensemble du conseil municipal et des habitants. A l'occasion de cet important projet visant à la requalification du cœur de ville, nous souhaitons en effet privilégier une démarche participative afin d'associer les Beauchampois aux différents choix qui vont devoir être opérés.

Avec l'appui des cabinets de conseil Urbanae (urbanisme), Stratéact (concertation publique) et LLTR (architecture), nous avons ainsi programmé une période de concertation visant à dialoguer avec les Beauchampois et recueillir les éléments qui viendront nourrir notre réflexion.

Cette concertation débute aujourd'hui même par la mise en ligne d'un questionnaire ouvert à tous sur la plateforme de la Ville Jeparticipe. De nombreux éléments d'information sur les thématiques abordées accompagnent ce questionnaire afin de permettre aux personnes intéressées de mieux comprendre les enjeux du projet.

Les avis et suggestions ainsi recueillis seront analysés et feront l'objet d'un retour à l'occasion d'un atelier qui sera organisé le 2 mars prochain, à 9h. à la salle Anatole France. Celui-ci se déroulera en deux temps : une première partie pour présenter le projet, ses modalités et son calendrier ; et une seconde sous forme de groupe de travail pour échanger sur les thématiques proposées dans le questionnaire.

Cette réunion marquera le début d'une série de rendez-vous au cours desquels, de la même façon, nous inviterons les habitants à prendre connaissance de l'avancement du projet et à échanger sur les sujets à l'ordre du jour. La question que vous soulevez trouvera ainsi sa place dans nos échanges le moment venu.

Je peux ainsi d'ores et déjà vous annoncer qu'un forum de concertation avec les Beauchampois sera organisé dans le courant du second semestre 2024. »

## 16 – Informations diverses

Monsieur PLANCHE indique que se tiendra un salon « la Biennale des arts à part » du 3 au 11 février à la salle des fêtes.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mars 2024.

La séance est levée à 21h30.

Beauchamp, le 28 mars 2024

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,

Solange BARROCA

